



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 37610

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les possibilités d'étudier l'utilisation des chèques emplois service pour les associations. En effet, devant les difficultés de recruter des bénévoles dans les associations, l'accès aux chèques emplois service permettrait de faire bénéficier d'une couverture sociale les intervenants dans ces structures et leurs interventions dans plusieurs associations leur offriraient la possibilité d'obtenir une rétribution décente. Cette mesure n'entraînerait pas d'avantages fiscaux pour les associations à but non lucratif puisqu'elles ne réalisent pas de bénéfices. Il lui demande de l'informer sur les possibilités de prise en compte de cette proposition.

Texte de la réponse

L'extension du chèque emploi service aux associations a été envisagée dans le but de simplifier pour l'employeur les obligations matérielles liées à l'établissement des fiches de paie et les déclarations auprès des organismes sociaux (caisses de sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et de prévoyance). Cette extension se heurte cependant à certaines difficultés. En effet, il convient de rappeler que la mise en place du chèque emploi service pour les particuliers employeurs avait été facilitée, d'une part, par l'existence d'une seule convention collective couvrant tous les employés de maison, et d'autre part, par le nombre relativement faible des paramètres servant à établir la rémunération. Dans le cas des associations, la situation est beaucoup plus complexe, car les salariés exercent leur activité dans plusieurs secteurs et sont, à ce titre, couverts par autant de conventions collectives. En outre, les éléments variables des conditions de travail sont nombreux (durée de travail, heures supplémentaires, congés, chômage partiel, primes diverses, avantages en nature) et nécessitent l'apport d'une information très détaillée qui devrait figurer sur les deux volets du « chèque emploi » en cause. Des travaux sont en cours afin de résoudre le problème du calcul de la rémunération nette et celui de l'établissement du volet bulletin de paie. Par ailleurs, la mise en oeuvre d'un tel projet nécessite de définir les conditions de prise en charge par les URSSAF de la gestion globale du dispositif et une large consultation des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37610

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 février 2000

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6649

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1035